

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le neuf décembre deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre de délégués communautaires en exercice | 92 |
| Nombre de délégués communautaires présents | 61 |
| Nombre de votes | 74 |

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 61

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **GOUZAUCOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Sébastien LOYEZ (maire par intérim) - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-POUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 10

BOURSIES : M. Slimane RAHEM, titulaire qui donne procuration à M. Pascal MOMPACH, titulaire - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire, Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire, M. Nicolas SIMEON, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Virginie WIART - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, titulaire qui donne procuration à M. Francis NOBLECOURT, titulaire - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES, titulaire qui donne procuration à Mme Marjorie GOSSELET, titulaire - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ, titulaire qui donne procuration à Mme Yvette BLANCHARD, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 3

HAYNECOURT : M. Bernard HUREZ, titulaire qui donne suppléance à M. Guillaume BOHAVZ, suppléant - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléante.

Nombre de conseillers communautaires absents : 18

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Brahim MOAMMIN, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL.

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

D20231201 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi rend obligatoire pour les exécutifs de plus de 3 500 habitants la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport a pour objet les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel retraité de l'annuité en capital de dette. Il précisera enfin la gestion des ressources humaines, en particulier la structure et l'évolution des charges de personnel, des effectifs, la durée effective du travail.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un débat.

D20231202 : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TILLOY-LEZ CAMBRAI- BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté, au titre de sa compétence en matière de développement économique sur son territoire, a lancé une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tilloy-Lez-Cambrai en vue de l'extension et du redéploiement de l'entreprise Desenfans, sur la commune de Tilloy-Lez-Cambrai.

Monsieur le Président précise que suite à la saisie de la MRAE, la CAC a dû lancer une étude environnementale de la parcelle, qui entraîne la mise en œuvre d'une concertation obligatoire et dont les modalités ont été fixées par délibération, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, lors du conseil du 6 juillet dernier.

Les modalités retenues doivent permettre l'information et la participation du public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

La concertation a débuté le 6 juillet 2023 et s'est terminée le 30 novembre 2023.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R.153-16 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 décidant la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de TILLOY LEZ CAMBRAI afin de permettre l'implantation de l'entreprise DESENFANS sur la zone 1 AUc en vue de l'extension de son activité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023 définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Cette concertation étant arrivée à son terme, il convient d'en tirer le bilan avant d'engager la suite de la procédure, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente le bilan de la concertation avec le public dont les modalités suivantes ont été déployées :

- la diffusion dans la Voix du Nord du 28 juillet 2023 d'un encart presse informant de la prise de délibération relative à la mise en place de la concertation du public et de ses modalités,
- la mise à disposition, sur support papier, d'un dossier d'informations sur la procédure concernant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU (comportant notamment une notice de présentation du projet ainsi que l'étude entrée de ville), au siège

de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (14 rue Neuve à Cambrai) et en mairie de Tilloy lez Cambrai (65 rue Jean Lebas), aux jours et heures habituels d'ouverture,

- la mise à disposition, sur support papier, d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy Lez Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- la mise en place d'une adresse de messagerie dédiée,

- la sensibilisation du public tout au long de la procédure a été faite via l'installation d'un panneau d'information sur la procédure, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy lez Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ainsi que par la mise en place d'une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sous forme d'une actualité en page d'accueil.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été strictement respectées et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

CONSIDERANT que la réunion d'examen conjoint des partenaires publics associés a eu lieu le 19 décembre 2023 et que la poursuite de la procédure peut être engagée avec l'organisation d'une enquête publique, conformément aux articles L153-54 et 55 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver que la concertation se soit déroulée selon les modalités définies par la délibération du 6 juillet 2023 et que le bilan de la concertation avec le public est favorable,

- d'autoriser Monsieur le Président à demander au Préfet du Nord l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tilloy-lez-Cambrai.

D20231203 : AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DU PROTOCOLE CONSTITUTIF D'UN PARTENARIAT POUR LE LANCEMENT DES ETUDES DE DIMENSIONNEMENT ET DE POSITIONNEMENT DES PORTS INTERIEURS EN VUE DE LA REALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a été créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023, emportant le transfert des compétences de ses membres pour mener à bien les missions inscrites à son objet social. Une convention de prestation de service d'une durée de deux ans permet de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage des études, dans la poursuite du protocole de partenariat du 6 mars 2020, jusqu'à leur achèvement, sans modification de ses conditions de financement.

Un avenant à la convention d'application financière du protocole de partenariat est néanmoins nécessaire afin de procéder à des mises à jour relatives à la création du syndicat et aux études restant à réaliser dans le cadre du programme d'études.

Ces mises à jour concernent notamment :

- la définition des besoins en main d'œuvre des chantiers des ports intérieurs vient compléter le point relatif aux études communes aux quatre ports intérieurs,

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification Haute Qualité Environnementale et la coordination sécurité, prévention, santé sont ajoutées éléments du point relatif à la mission de maîtrise d'œuvre du port intérieur,

- le point « préparation des contrats et travaux » est remplacé par « préparation des contrats »,

- les études menées dans le cadre de la convention de prestation de service ne seront plus la propriété de la Région mais du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs.

Vu le règlement (UE) n°1316/2016 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n°913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n°680/2007 et (CE) n°67/2010,

Vu le règlement (UE) n°1315/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n°661/2010/UE,

Vu la décision d'exécution n°2019/1118 de l'Union Européenne du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France du 30 novembre 2023,

Mme DROBINOHA n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai à finaliser sous réserve de modifications non substantielles et à signer l'avenant à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

D20231204 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE DES PARCELLES CADASTREES A1024 / A1025 ET ZB133 NOMMEES « K1, K2 ET K3 » SITUEES A HAYNECOURT, A LA SCI E-VALLEY OU TOUTE AUTRE SOCIETE QUI SE SUBSTITUERAIT A CELLE-CI.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En date du 23 Septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la vente de l'ensemble des terrains de l'ancienne base aérienne 103, à la SCI E-Valley, dans le cadre de son projet de création d'une base logistique nommée E-Valley, à l'exception des 3 parcelles cadastrées A1024/A1025 et ZB 133 pour une surface totale de 40 914m².

Afin d'harmoniser l'ensemble parcellaire et ainsi faciliter l'implantation d'un nouveau projet économique, la SCI E-Valley souhaite acquérir ces parcelles.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à 45 000 € avec un abattement de 10%.

Compte tenu de la cession à l'euro symbolique par l'Etat au profit de la Communauté d'agglomération actée le 18 avril 2017, et du coût de dépollution des sols des parcelles concernées, le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

Un plan de situation et l'estimation domaniale sont annexés à la présente délibération.

La commission développement économique du 23 Novembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de vendre les parcelles cadastrées A1024 / A1025 et ZB133 d'une surface totale de 40914m² à l'euro symbolique à la SCI E-Valley ou toute autre société qui se substituerait à celle-ci,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

D20231205 : PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT 2 DE LA CONVENTION-CADRE.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En 2018, l'Etat a lancé un programme visant à créer les conditions du renouveau et du développement des centres villes des villes moyennes en mobilisant des moyens financiers et plusieurs partenaires, « l'Action Cœur de Ville ».

Ainsi, le 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre « Action Cœur de Ville » et un avenant a été signé en 2020 afin de compléter cette convention cadre.

La mise en place de ce programme a permis au territoire de se doter d'une véritable stratégie de développement et de développer de nouveaux partenariats, avec Action Logement et la Banque des Territoires par exemple. Ces acteurs ont permis de renforcer notre plan d'actions.

La lumière qui a été mise sur les villes moyennes, la loi Denormandie, les ORT, la mobilisation d'Action Logement et de la Banque des Territoires, ont facilité le retour des investisseurs sur le territoire. En effet, on a noté :

- une augmentation du nombre de Déclaration d'Intention d'Aliéner, des Permis de Construire et des autorisations de travaux dans les ERP,
- l'implication du groupe Action Logement qui a soutenu financièrement 12 opérations, ce qui représente 156 logements accompagnés/rénovés en Cœur de Ville,
- une augmentation de la fréquentation du centre-ville depuis le lancement du programme...

Le programme « Action Cœur de Ville » a été un levier pour la concrétisation de nombreux projets pour la redynamisation du centre-ville (les places Maurice Schumann et Robert Leroy, le centre Eclipse, la Maison Sport Santé, la Promenade des amoureux...).

Cette politique publique devait initialement se terminer en 2023. Le gouvernement a décidé d'offrir la possibilité aux territoires de prolonger jusqu'en 2026 par un avenant permettant de poursuivre avec l'ensemble des partenaires la mise en œuvre de notre stratégie au sein du périmètre défini de la ville de Cambrai.

Cet avenant est ainsi l'opportunité pour la communauté d'agglomération de continuer de porter ses politiques et d'y intégrer différentes opérations de requalification patrimoniales.

A ce titre, une importante opération dite OPAH-RU sera menée en partenariat avec la ville de Cambrai permettant de mobiliser des crédits de l'ensemble des partenaires dont l'ANAH et la banque des territoires visant à requalifier et réhabiliter le parc de logements privés dans le périmètre défini. Le coût de cette opération pour la communauté est en moyenne de 112 000 € par an pendant 5 ans soit un total de 550 875 € permettant tant de financer l'équipe d'ingénierie accompagnant les familles que des travaux de réhabilitation énergétique. Une caisse d'avance créditée de 300 000 € par an sera créée permettant de faire du prêt à taux zéro. Un chargé de mission OPAH-RU sera recruté au sein de la CAC pour un coût estimé à 50 000 € par an. La maison de l'Habitat de la CAC permettra d'accueillir l'ensemble de l'équipe technique en charge de l'opération. Le bâtiment a ainsi fait l'objet de travaux à hauteur de 95 000 € HT.

La CAC portera encore dans son périmètre de compétence des opérations de requalification des entrées de ville qu'il s'agisse des zones d'activités communautaires ou encore de l'opération de réhabilitation du Grand carré à Neuville Saint Rémy / Cambrai. Pour l'opération du Grand Carré, parmi les deux scénarii proposés par le cabinet qui accompagne la CAC, celui prévoyant un espace de calme et de biodiversité a été retenu. Le premier chiffrage correspondant à ce scénario estimé par le cabinet s'élève à 1,6 M€ TTC ; il fait l'objet d'un nouveau travail pour le revoir à la baisse et revoir les prestations finales devant être arbitrées. Quant à la requalification des autres entrées de ville, l'opération a déjà débuté cette année pour des interventions en espaces verts sur les rond points relevant de la compétence communautaire.

Une provision de 200 000 € sera prévu au budget de l'exercice suivant permettant ainsi de mener des interventions dès l'année 2024 en attendant de définir un programme pluriannuel.

Par ailleurs, l'opération Escaut Partagé portée par la Communauté visant à créer une vélo-route sur le chemin de halage de l'Escaut Canalisé et du Canal de Saint-Quentin est comprise pour partie dans le périmètre de l'opération cœur de ville et contribuera à requalifier ce secteur historique de la ville.

La Communauté pourrait encore intégrer dans cette opération la partie non occupée du collège des Jésuites suite à l'appel à manifestation d'intérêt qu'elle a lancé et aux études qu'elle entend mener. A ce stade, 20 000 € de crédits ont été prévus pour l'exercice 2024 permettant de mener une première étude dans l'objectif est de s'assurer de la faisabilité technique d'implantation d'un Centre de Conservation et d'Études. Un tel équipement qui n'existe pas dans notre département permettrait de valoriser l'ensemble des fouilles archéologiques de notre territoire et notamment celles qui sont réalisées dans le cadre du Canal Seine Nord Europe.

Le 6 octobre dernier, le Comité Régional d'Engagement, regroupant tout les partenaires signataires, a validé l'avenant N°2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

Au vu des éléments développés ci-dessus, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville »,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D20231206 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Quelques modifications de crédits sont nécessaires au budget principal en cette fin d'exercice comptable 2023.

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|-----------------|--|----------|--------------------|-----------------|---|----------|-------------------|
| Nature | | Dépenses | Montant | Nature | | Recettes | Montant |
| 617 | Frais d'études (provision projets structurants) | | -350 000,00 | | Remboursement des agents mis à disposition à l'Agence d'Attractivité du | | 110 000,00 |
| 011 | Charges à caractère général | | -350 000,00 | 74758 | Cambrésis | | 110 000,00 |
| | Rattachement de la participation piscines 2023 à la ville de Cambrai | | 450 000,00 | 74 | Dotations et participations | | |
| 657348 | | | | | | | |
| | Participation à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis | | 280 000,00 | | | | |
| 6512 | Logiciels hébergés en ligne | | 60 000,00 | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 790 000,00 | | | | |
| 67441 | Subventions aux budgets annexes | | -330 000,00 | | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | -330 000,00 | | | | |
| Dépenses | | | 110 000,00 | Recettes | 110 000,00 | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| Nature | | Dépenses | Montant | Nature | | Recettes | Montant |
| 2112 | Terrains de voirie | | 4 041,37 | 2112 | Terrains de voirie | | 4 041,37 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 4 041,37 | 041 | Opérations patrimoniales | | 4 041,37 |
| Dépenses | | | 4 041,37 | Recettes | 4 041,37 | | |

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider cette décision budgétaire modificative n°4.

D20231207 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En tant que gestionnaire d'un linéaire de cours d'eau de 150 kilomètres sur son territoire, la communauté d'agglomération a décidé dans une délibération du 7 juillet 2022, de financer les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence, par la taxe GEMAPI, à partir de l'année 2023.

Chaque année, le produit fiscal est voté en adéquation avec le volume de dépenses envisagé. Ainsi, en 2023, le montant en recettes et en dépenses a été fixé par la délibération D-2023-02-05 du 7 février à 319 300 euros.

A ce jour, plusieurs interventions ont été menées sur des cours d'eau non domaniaux situés sur les bassins versant de l'Escaut et de la Sensée : Escaut rivière, Ravine de Bantigny, La Rasse, le fossé noir. L'étude plan de gestion nécessaire à l'intervention de notre collectivité sur des parcelles privées bordant les cours d'eau non domaniaux est en cours. Un partenariat avec le CEREMA a été mis en place afin de relier les problématiques de ruissellement agricole à la compétence GEMAPI.

Afin de suivre plus précisément les dépenses affairant à cette compétence, et pour permettre de respecter l'affectation du produit fiscal à son financement, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de créer un budget annexe GEMAPI à partir de l'année 2024.

D20231208 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57, REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-président

L'article 106 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 prévoient la mutation de la nomenclature comptable M14 vers une nomenclature harmonisée entre les collectivités, dite « M57 ».

Vu l'avis favorable du comptable du 12/04/23, joint à la délibération, il est proposé que les comptes de la communauté d'agglomération de Cambrai évoluent au 1^{er} janvier prochain vers le référentiel M57.

L'adoption du référentiel M57, en substitution de la réglementation M14, vise notamment à :

- assouplir l'utilisation des crédits budgétaires ouverts en cours d'année : ces derniers sont désormais fongibles d'un chapitre à l'autre (sans délibération budgétaire modificative), à l'exception des charges de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- privilégier la gestion pluriannuelle des crédits : pour les opérations d'équipement votées en crédit de paiement, l'exécution comptable antérieure au vote du budget sera possible sans délibération supplémentaire, dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus l'année antérieure,
- améliorer la sincérité du bilan : par la mise à jour de l'actif, et par une nouvelle règle d'amortissement au prorata temporis, dès l'année en cours, et non plus au 01^{er} janvier de l'année suivante.

Cette nomenclature M57 concerne les budgets gérés actuellement en nomenclature M14.

En l'état actuel du périmètre, sont concernés : le budget principal, le budget annexe interventions économiques, le budget annexe déchets ménagers et assimilés, les budgets aménagements de zones d'activité (pole gare, iwuy ouest, lapin noir). S'y ajoute le budget annexe créé en 2024 : « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Les autres budgets annexes correspondant à des services publics industriels et commerciaux. Ils conservent la nomenclature M4 : transports urbains, golf, assainissement, distribution d'eau potable, cafétaria du labo.

Le changement de nomenclature en référentiel M57 s'accompagne d'une mise à jour des règles de gestion (budgétaire, comptable, financière). Celle-ci est formalisée dans le règlement joint à la présente délibération. Elle nécessite la redéfinition des durées d'amortissement, même si elles restent identiques, ce qui est également spécifié dans le règlement joint.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable aux propositions formulées dans le règlement budgétaire et financier.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter la mise en œuvre de la M57 au 01^{er} janvier prochain, le règlement, les durées d'amortissement des comptes d'immobilisations,
- d'autoriser le président à réaliser les opérations relatives à la fongibilité des crédits.

D20231209 : INSTAURATION D'UNE REVENANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « RESEAUX PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

A la suite de la loi sur l'eau du 30/12/2006, puis du décret du 30/12/2009, et conformément aux articles L2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L2125-1 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les réseaux publics souterrains d'eau et d'assainissement, hors branchements, ainsi que les installations au sol, peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Dans l'attente des communications officielles de Véolia et Noréade, la C.A.C. recense un peu plus de 12 kilomètres de réseaux souterrains concernés sur les zones d'activité et autres voiries communautaires.

Le calcul de la redevance de ces réseaux dépend du linéaire (en mètres), ou de l'emprise au sol (en m²), recensé.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'instaurer, pour chaque année, la redevance des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que le calcul de la redevance des réseaux d'eau et d'assainissement en appliquant les règles qui suivent :

- dans la limite du plafond prévu réglementairement, soit 30 euros par kilomètre de réseau, et 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires
- que ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

D20231210 : INSTAURATION D'UNE REVENANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « RESEAUX PUBLICS GAZ ».

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (C.E. 10/12/21 n°445108) confirme par les articles L.2333-84 et L.5211-36 du C.G.C.T., et les articles L. 2125-1 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que les réseaux publics de transport et de distribution de gaz situés dans l'emprise du domaine public communautaire, peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Conformément à l'article L.2333-106 du C.G.C.T., il en va de même pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité du domaine public communal qui seraient mis à disposition de la communauté d'agglomération, si tant est que de telles mises à disposition sont constatées. La délibération communautaire n°2018-12-08 acte que le foncier communal à

vocation économique serait transféré à la communauté d'agglomération par rachats, et non par mises à disposition.

Dans l'attente des communications officielles de G.R.D.F., la C.A.C. recense un peu plus de 10 000 mètres de linéaires concernés sur les zones d'activité et autres voiries communautaires. Le calcul de la redevance des ouvrages de transport, de distribution, et canalisations particulières, de gaz, est codifié aux articles L.2333-114 et suivants du C.G.C.T.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'instaurer, pour chaque année, cette redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz, en application des règles suivantes :

- par application du taux maximal,
- en fonction du dernier linéaire déclaré par le concessionnaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

D20231211 : INSTAURATION D'UNE REVENANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « RESEAUX PUBLICS ELECTRICITE ».

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (C.E. 10/12/21 n°445108) confirmée par les articles L.2333-84 et L.5211-36 du C.G.C.T., et les articles L. 2125-1 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité situés dans l'emprise du domaine public communautaire, peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Conformément à l'article L.2333-106 du C.G.C.T., il en va de même pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité du domaine public communal qui seraient mis à disposition de la communauté d'agglomération, si tant est que de telles mises à disposition sont constatées. La délibération communautaire n°2018-12-08 acte que le foncier communal à vocation économique serait transféré à la communauté d'agglomération par rachats, et non par mises à disposition.

Dans l'attente des communications officielles d'Enedis et de R.T.E., la C.A.C. recense un peu plus de 20 000 mètres de linéaires aériens ou souterrains sur les zones d'activité et autres voiries communautaires.

Le calcul de la redevance réseaux électriques est codifié aux articles L.2333-105 et suivants du C.G.C.T.

Celle-ci est déterminée non par le linéaire total, mais par le seuil de population de la commune d'implantation de chaque linéaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'instaurer, pour chaque année, la redevance, en appliquant les règles qui suivent :

- le calcul de la redevance prend le seuil de la population totale de chaque commune d'implantation selon le dernier recensement en vigueur au 01^{er} janvier de chaque année ;
- le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé au taux maximum, ce dernier étant publié chaque année par l'Etat (en 2023 ce taux présenté par avis au Journal officiel de la République Française atteint 53,09% soit une revalorisation de 1,5309).

D20231212 : INSTAURATION D'UNE REVENANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « RESEAUX PUBLICS TELECOMS ».

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

A la suite du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et en application des articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et communications électroniques, les réseaux publics aériens et

souterrains de téléphonie et de communications électroniques (hors installations radioélectriques pylônes et antennes de téléphonie mobile), peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Dans l'attente des communications officielles des concessionnaires concernés (Orange, S.F.R. ...), la C.A.C. recense un peu plus de 13 kilomètres de réseaux souterrains ou aériens concernés sur les zones d'activité et autres voiries communautaires.

Le calcul de la redevance de ces réseaux dépend du linéaire (en kilomètres), ou de l'emprise au sol (en m2), recensé.

La redevance doit être fixée pour l'année à venir, et prévoir les modalités de calcul des revalorisations ultérieures, sans dépasser un montant annuel plafond prévu par décret, et fonction de la typologie de chaque artère ou installation.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'instaurer, pour chaque année, que le calcul de la redevance des réseaux publics aériens et souterrains de téléphonie et de communications électroniques, en appliquant les règles qui suivent :

- dans la limite du plafond prévu règlementairement ;
- par une revalorisation au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

D20231213 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-président

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire ayant lieu le 21 décembre 2023, le vote du budget primitif 2024 se tiendra au début de l'année 2024.

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement peuvent être réalisées dans la limite des engagements reportés en restes à réaliser.

Afin d'éviter toute entrave au démarrage de nouvelles opérations dès le début de l'année civile, notamment pour les budgets présentant peu de reports, il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont les suivants.

| Chapitres | Budget Principal 2023 | 25% des dépenses |
|------------------|------------------------------|-------------------------|
| 20 | 812 588,92 € | 203 147,23 € |
| 21 | 6 142 332,64 € | 1 535 583,16 € |
| 23 | 2 681 753,52 € | 670 438,38 € |

| Chapitres | Budget Interventions Economiques 2023 | 25% des dépenses |
|------------------|--|-------------------------|
| 20 | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 21 | 212 971,00 € | 53 242,75 € |
| 23 | 7 036 477,18 € | 1 759 119,30 € |

| Chapitres | Budget Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2023 | 25% des dépenses |
|------------------|--|-------------------------|
| 20 | 25 000,00 € | 6 250,00 € |
| 21 | 729 725,54 € | 182 431,38 € |
| Chapitres | Budget Mobilités 2023 | 25% des dépenses |
| 21 | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| 23 | 660 042,92 € | 165 010,73 € |

| Chapitres | Budget Assainissement 2023 | 25% des dépenses |
|------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| 20 | 44 308,90 € | 11 077,22 € |
| 21 | 115 679,59 € | 28 919,90 € |

| Chapitres | Budget Eau potable 2023 | 25% des dépenses |
|------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 21 | 24 268,75 € | 6 067,19 € |

| Chapitres | Budget Régie du golf du cambrésis 2023 | 25% des dépenses |
|------------------|---|-------------------------|
| 20 | 5 700,00 € | 1 425,00 € |
| 21 | 2 500,00 € | 625,00 € |

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pour chacun des budgets pour lesquels cette autorisation a été mentionnée, décidé :

- d'acter le principe d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusque l'adoption du budget primitif 2024 selon les modalités exposées dans les tableaux ci-dessus.

D20231214 : AVENANT A LA CONVENTION FS2V DE LA COMMUNE DE BANTOUZELLE.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté d'Agglomération a conventionné en 2023 avec la commune de Bantouzelle pour son projet d'isolation des bâtiments communaux. Il s'avère cependant, que le plan de financement de la commune a évolué après le conseil communautaire de juillet ayant acté la programmation 2023. En effet, la commune a bénéficié d'un nouveau partenaire financier ; la participation communautaire est donc fortement revue à la baisse. Les modalités du règlement ne permettent cependant pas à ce jour de modifier la convention sans établir un avenant.

Il est proposé aujourd'hui d'acter, par le biais dudit avenant, le projet de la commune de Bantouzelle, avec une participation communautaire de 4 411.45€ au lieu de 13 859.13€ initialement validée dans le respect des règles de la convention.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'accepter l'avenant de la convention avec la commune de Bantouzelle,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents.

D20231215 : MODALITES DE DEPOT ET DE CONVENTIONS FS2V.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Le pacte de territoire « CAC 2030 », acté en 2021, a permis de définir les ambitions de la Communauté pour les dix ans à venir. Celui-ci a donné lieu au pacte financier et fiscal de 2022 qui a validé l'instauration d'une nouvelle politique de soutien entre la Communauté et ses communes membres : le Fonds de Solidarité pour les Villes et pour les Villages (FS2V).

Cette nouvelle politique a défini de nouvelles règles d'attribution des fonds de concours avec des réajustements sur le plancher des projets éligibles, les possibilités de demandes d'acompte et surtout la définition de 3 fonds de soutien. Deux autres fonds de soutien (JO 2024 et Patrimoine) ont par ailleurs été actés en 2023 et répondent aux mêmes règles d'attribution.

Après deux ans de mise en œuvre de ce dispositif, de nouveaux ajustements sont proposés :

- Selon les dispositions de l'article L5214-16-V du CGGT relatives aux fonds de concours et en cas d'ajout d'un partenaire financier incluant une baisse de participation de la CAC, un avenant serait établi et mis à la signature du président sans qu'il soit nécessaire de le présenter en conseil communautaire.
- La date de dépôt des dossiers, à compter de 2024, est fixée au 31 mars.
- Le versement automatique d'un acompte de 50% du fonds à la signature de la convention lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 15 000€

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver les ajustements des modalités du FS2V,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents.

D20231216 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CLESENCE POUR L'ACQUISITION DE 36 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES, SITUES RUE PONT ROUGE A NEUVILLE SAINT REMY.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°147141 signé le 09/05/23, par Clésence, société anonyme du groupe Action Logement, et par La Banque des Territoires (groupe appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations),

Vu la délibération n°2022.03.03 du 17/03/2022 accordant une première garantie d'emprunt à Clésence pour cette opération, à hauteur de 50% d'un prêt de 4 479 222 €, pour l'acquisition de 36 logements situés rue du Pont Rouge à Neuville Saint Rémy (bâtiment A),

Considérant la demande de Clésence en date du 07/04/2023 pour l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement de 36 autres logements, pour un second bâtiment (bâtiment B), rue Pont Rouge à Neuville-Saint-Rémy.

Vu la fiche de présentation du projet, les plans de financement des opérations bâtiment A et B, et considérant la garantie accordée par la commune de Neuville-Saint-Rémy, à 50%.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération de Cambrai à hauteur de 50% pour le complet remboursement du prêt d'un montant de 4 006 627 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint à la présente délibération, d'apporter la garantie de la communauté aux conditions suivantes :
- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- pour un montant de 2 003 313,50 €, décomposés comme suit :

La moitié des prêts suivants :

- P.L.A.I. de 628 902 €,
- P.L.A.I. foncier de 309 668 €,
- P.L.U.S. de 2 126 527 €,
- P.L.U.S. foncier de 941 830 €
- sur notification de l'impayé par le prêteur, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, pour la quote-part qu'elle garantit,
- à libérer, pour la durée totale du prêt, les ressources financières suffisantes pour couvrir les charges garanties au titre du prêt au titre de sa quote-part.

D20231217 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CLESENCE POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE 88 LOGEMENTS AU 42 ROUTE D'ARRAS A NEUVILLE-SAINT-REMY.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération-cadre 2022-07-31 du 7 juillet 2022 sur la dette garantie,

Vu le contrat de prêt n°153109 signé le 08/11/23 entre Clésence et La Banque des Territoires,

Vu la demande de Clésence en date du 28/11/2022 pour l'opération de construction de 88 logements locatifs sociaux, situés au 42 route d'Arras à Neuville-Saint-Rémy.

Le Président informe que la Communauté d'Agglomération a déjà accordé sa garantie pour une partie de cette opération, à savoir la construction de 10 des 98 logements réalisés, par la délibération 2021-03-09 du 18 mars 2021.

Le projet consiste en la construction de 2 immeubles collectifs, 18 maisons individuelles, et 163 places de stationnement extérieur. La commune de Neuville-Saint-Rémy apporte sa garantie à 50%.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération de Cambrai à hauteur de 50% pour le complet remboursement de cinq lignes de prêt d'un montant total de 12 054 293 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint à la présente délibération.
- d'apporter la garantie de la communauté aux conditions suivantes :
 - à moitié pour les cinq lignes qui suivent :
 - P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration), de 2 095 170 €,
 - P.L.A.I. foncier, amorti en 50 ans, de 934 162 €,
 - P.H.B. 2.0 tranche 2019, de 440 000 €,
 - P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) Horizen, de 6 101 525 €,
 - Prêt foncier Horizen, de 2 483 436 €,Soit un montant total garanti de 6 027 164, 05 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du prêt,
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par le prêteur, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - avec renonciation au bénéfice de discussion,
 - à libérer, pour la durée totale du prêt, les ressources financières suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les engagements des garants sont réputés conjoints, de telle sorte que la garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part.

D20231218 : PERSONNEL. TOURISME. MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

Par convention conclue entre la communauté d'agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai à compter du 1^{er} janvier 2017 et reconduite par avenants jusqu'au 31 décembre 2023, des agents municipaux à temps complet ont été mis à la disposition de la CAC, au titre de sa compétence tourisme, à charge pour l'EPCI de rembourser la masse salariale correspondante à la Ville sur production d'un état annuel.

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions qui concernent désormais un seul agent (suite à un départ en retraite) :

| Nombre d'agents | Catégorie | Grade | Mise à disposition |
|-----------------|-----------|---|--------------------|
| 1 | C | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 100% |

M. SIEGLER n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition entre la Ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

D20231219 : TRANSPORTS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022-2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS.

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-présidente

Dans le cadre de l'exécution des contrats de la délégation de service public, l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que l'examen du rapport du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Depuis le 8 juillet 2022, Place Mobilité organise et gère en DSP (délégation de service public) le réseau de transport à l'échelle du territoire de notre intercommunalité dans son entièreté.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information, il est présenté le rapport d'activités 2022-2023 de la société Place Mobilités, joint en annexe.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 28 novembre 2023 pour examiner le rapport.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport d'activités.

D20231220 : ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS – REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-présidente

Pour que les déplacements des usagers sur le réseau TUC se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Ce document explique les règles qu'il convient de respecter lors de voyages en transports en commun et les sanctions auxquelles les contrevenants éventuels s'exposent en cas d'infraction.

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté les termes du règlement intérieur.

D20231221 : TRANSPORT – CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION POLE HAINAUT-CAMBRESIS DES ACTEURS REUNIS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (PHARE).

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-Présidente

Dans le cadre de notre politique Transport et Mobilité, nous portons la réalisation de la Maison de la Mobilité, guichet unique pour les différents services que la CAC entend mettre en place en matière de mobilité, mais aussi une porte d'entrée sur le territoire. Cette Maison comprendra à la fois l'agence commerciale de notre délégataire Place Mobilité, le chargé de mission du service Transport de la CAC et l'association PHARE. Cette dernière, nous a proposé différents services. PHARE va promouvoir la « mobilité », en mettant à disposition des bicyclettes en location, un atelier de réparation, informer le public sur les dispositifs des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en faisant la promotion du covoiturage auprès des entreprises du territoire. Un collaborateur de PHARE sera présent à temps plein.

La contrepartie de ces différents services correspond au versement par la CAC d'une subvention annuelle de 25 000€.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de verser une subvention annuelle de 25 000€ pour 2024, puis 2025 et 2026 à l'association PHARE dont le siège est situé 84 rue du Faubourg de Paris – 59300 Valenciennes,

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

D20231222 : ORGANISATION DES TRANSPORTS – CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI ET SON EXPLOITANT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS TERMINAUX POINTS DE VENTE ET TERMINAUX POINTS DE VENTE SIMPLIFIES PASS, D'ENCAISSEMENT ET DE VERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DES VENTES CROISES

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-Présidente

Le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) créé en 2009 compte aujourd'hui 34 membres.

Il exerce plusieurs compétences :

- Maître d'ouvrage de la carte régional Pass pass, utilisée sur le TER et plusieurs réseaux urbains
- Garant de l'interopérabilité du support
- Maître d'ouvrage de la Centrale Pass Pass qui fédère l'ensemble des données horaires et tarifaires des réseaux en Hauts-de-France
- L'animation et communication concernant les aires de covoiturage en Haut-de-France

Dans le but de promouvoir localement l'interopérabilité billettique, Hauts-de-France Mobilités propose gracieusement de mettre à disposition un Terminal Points de Vente Simplifiés (TPVS). Ce nouvel outil sera intégré au projet de la Maison de la Mobilité et permettra d'acheter des titres de transports d'autres réseaux et à terme les titres de transport ferroviaire.

La convention qui vous est soumise pour approbation vise à définir les modalités de mise à disposition des Terminaux Points de Vente (TPV) et Terminaux de points de vente simplifiés (TPVS) auprès d'opérateur tiers par Hauts-de-France Mobilités, ainsi que l'encaissement et le reversement des recettes via TPV et/ou TPVS Pass Pass par la société PLACE MOBILITE AGGLOMERATION DE CAMBRAI à un opérateur tiers gestionnaire d'un service public de transport ou à l'AOM concernée.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter les dispositions de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

D20231223 : VENTE DE PARCELLES ET AIDE A L'IMMOBILIER – SAUCES ET CREATIONS.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Le groupe SOLINA, propriétaire de l'enseigne « Sauces et Créations », implantée dans le parc d'activités Actipôle de l'A2 à Raillencourt-Ste-Olle, a depuis plusieurs mois marqué son intérêt pour le foncier à vocation industrielle situé dans le parc d'activités du Val de Caligny à Iwuy. Solina, créée en 1987, est une entreprise française de premier plan dans l'industrie agroalimentaire. Elle emploie plus de 3400 salariés répartis dans les 38 usines installées à travers le monde, et réalise un chiffre d'affaires de 1.2 Milliard d'€ en 2022.

Par courrier en date du 29 septembre 2023, les dirigeants de Sauces et Créations et de Solina ont formulé le souhait de faire l'acquisition d'une parcelle de l'ordre de 3.7ha pour y développer une nouvelle unité agroalimentaire de 8000m2, qui fabriquera des sauces et différents produits alimentaires, et qui comptera dès son ouverture en 2026, 60 salariés ETP pour arriver à 100 en 2027.

L'investissement prévu est de 25M€.

Les travaux devraient être engagés en 2024, pour arriver à un démarrage de l'usine en 2026.

L'emprise foncière a été estimée par France Domaine à 16€ le m².

Pour les parcelles concernées par le projet d'implantation, le prix de cession est fixé à 18€ le m², soit 666 000€ sur la base de 3.7ha, à parfaire suivant le relevé du géomètre mandaté dans le cadre de l'établissement du bornage du terrain.

Par ailleurs, Saucés et Créations a sollicité un accompagnement financier auprès de la Région et de la CAC.

Au regard du montant des investissements immobiliers, des investissements dans l'outil de production et des emplois créés, la Région entend allouer une subvention de 400 000€ et la CAC une subvention de 400 000€.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la vente d'un terrain de l'ordre de 3.7ha à détacher des parcelles ZC277, ZC275, ZC271, ZC11, ZC10, ZC9, ZC8, ZC7 et ZC6 (sous réserve du découpage de plan du géomètre) situé dans le parc d'activités du Val de Calvigny à Iwuy Ouest, à la société IDEC ou toute autre société s'y substituant,
- d'approuver la fixation du prix à 18€/m²,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires y compris celles nécessaires à l'identification cadastrale du terrain, et à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession, en ce compris l'acte authentique de vente,
- d'allouer une subvention de 400 000€ à la société Saucés et Créations ou toute autre société s'y substituant.

D20231224 : VENTE DE PARCELLES SUR LE VAL DE CALVIGNY – IWUY OUEST AU GROUPE AMBROISE-BOUVIER (SMTB).

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Le groupe Ambroise-Bouvier (SMTB), groupe familial breton, spécialisé dans le transport, a depuis quelques mois marqué son intérêt pour le foncier à vocation industrielle situé dans le parc d'activités du Val de Calvigny – Iwuy Ouest.

Par courrier en date du 24 juillet dernier, le Président de la SAS SMTB a formulé son souhait de faire l'acquisition d'une parcelle de l'ordre de 4ha. Le positionnement du terrain est considéré comme stratégique pour le développement de cette entreprise sous-traitant de nombreuses usines automobiles régionales.

Le groupe Ambroise-Bouvier créé en 1959, dispose de 20 sites en France, représentant 110 000m² d'entrepôts, 950 salariés et un chiffre d'affaires de 135 millions d'euros.

Ils entendent développer sur le site d'Iwuy une activité d'assemblage complet de roues et services JIS pour le premier équipement et la préparation de composants semis finis pour alimenter les lignes de production automobile.

SMTB prévoit de construire un bâtiment de 12 000 m² regroupant une zone de transit, une zone d'assemblage de pneumatiques, une zone de préparation de commandes, de tri et de reconditionnement, des espaces administratifs, et se dote d'un parc de 20 véhicules électriques alimentés par l'installation de panneaux photovoltaïques. Le démarrage du projet sera immédiat dès lors que toutes les autorisations seront obtenues pour une ouverture prévue début 2025 et créant, à 3 ans, 80 emplois ETP.

L'emprise foncière a été estimée par France Domaine à 16€ le m².

Pour les parcelles concernées par le projet d'implantation, le prix de cession est fixé à 23€ le m² soit 920 000€ sur la base d'une superficie de 4ha, à parfaire suivant le relevé du géomètre dans le cadre de l'établissement du document d'arpentage.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la vente d'un terrain de l'ordre de 4ha à détacher des parcelles OA166, OA3684, OA3685, OA3687, OA3250, OA164, OA163, OA162, OA161,

OA160, OA159, OA158, OA319, OA320, OA321, OA322, OA3586, OA3585, OA2348 (sous réserve du découpage de plan du géomètre) situées dans le parc d'activités du Val de Calvigny – Iwuy Ouest à la société SMTB ou toute autre société s'y substituant,

- d'approuver la fixation du prix à 23€/m²,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce compris celles nécessaires à l'identification cadastrale du terrain, signer tous les actes et documents nécessaires à la cession en ce compris l'acte authentique de vente.

D20231225 : AIDE AU DEVELOPPEMENT : TRANSPORTS HOUTCH.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La société Houtch, spécialisée dans le transport, la logistique, le conditionnement et la distribution, s'est implantée dans le parc d'activités Actipôle de l'A2 sur la commune de Tilloy lez Cambrai en 2019, pour y déployer 42 000m² de bâtiment. Elle entend poursuivre son développement en introduisant de la robotique dans le process des bâtiments existants, pour la création de 25 000 emplacements de stockage, 3 stations de préparation de commande, et une station de réassortiment. Elle investirait dans 28 robots type Exotec. Ce projet va permettre de répondre plus rapidement aux commandes et de gagner en compétitivité. Cette nouvelle organisation et ces nouveaux équipements représentent un investissement de 3M€ et la création de 26 emplois CDI ETP d'ici 3 ans.

Les dirigeants de l'entreprise ont sollicité un accompagnement financier de la Région, de la CAC et de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets France 2030.

Au regard de la délibération n°2018082 du Conseil Régional Hauts de France en date du 29 mai 2019 approuvant la convention de partenariat économique entre la Région et la CAC, la Conseil Régional a proposé d'allouer une aide de 250 000€, et la CAC allouera une aide de 100 000€.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer à la société Houtch ou toute autre société s'y substituant, une subvention de 100 000€,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions et tous les actes afférents à ce projet,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20231226 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REBOND INDUSTRIEL – AIDE A L'IMMOBILIER – SAS FD INTEGRATEUR.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

La SAS FD Intégrateur, située 2 avenue de la Solette à Raillencourt-Sainte-Olle, parc d'activités Actipôle de l'A2, spécialisée dans la conception et fabrication pour l'agriculture, de structures automatisées dans des équipements mobiles liés à l'agroéconomie et l'agroécologie (viticulture et arboriculture), nous a fait part de son projet de développement par courrier en date du 23 mai 2023.

Il consiste en un projet de l'extension bâtementaire de 200m² (300 000€), l'équipement d'un ban de test (5000€) et d'un outil de maquettage machines (2 650 000€). Cette opération va permettre à FD Intégrateur, d'accroître sa compétitivité sur son cœur de métier, de maintenir les 24 emplois actuels et de créer 10 emplois supplémentaires sur 3 ans (2024 – 2026). La Région entend allouer une aide de 120 000€ couvrant les investissements dans l'outil de production et les emplois créés.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide de 30 000€,

- de conclure une convention entre la CAC et la société FD Intégrateur ou toute autre société s’y substituant,
- d’autoriser M. le Président à signer cette convention et tous documents liés à ce dossier,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20231227 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L’IMMOBILIER – BRASSERIE MALTERIE CAMBRESIENNE.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La société Brasserie Malterie Cambrésienne, dont le siège social est situé 114 rue de Caudry à Cambrai, s’est installée dans un bâtiment de 1000m² pour y développer une brasserie artisanale. Le bâtiment qu’elle loue, situé au 108 rue Jacques Boutry, parc d’activités de Cambrai Cantimpré, est transformé en une installation brassicole où seront brassés cinq types de bières de garde.

L’investissement matériel lié au projet est de l’ordre de 1.1M.

La Brasserie Malterie Cambrésienne bénéficie d’un bail de location de 9 ans, correspondant à un loyer annuel de 44 640 €.

Les porteurs du projet ont sollicité la CAC pour une aide à l’immobilier, et la Région pour une aide à l’investissement dans l’outil de production.

La Brasserie Malterie Cambrésienne emploie actuellement deux salariés. Le développement de l’activité devrait générer la création de quatre emplois supplémentaires dans les mois qui viennent.

La Région entend allouer une aide de 180 000 € au regard de l’assiette éligible des investissements pour 750 000 €.

Au regard de l’intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l’unanimité, décidé :

- d’allouer une aide à l’immobilier de 22 320 € à la société Brasserie Malterie Cambrésienne, ou toute autre société s’y substituant,
- d’approuver les termes de la convention,
- d’autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget.

D20231228 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REBOND INDUSTRIEL - AIDE AU DEVELOPPEMENT – SAS SOFEDIT – GESTAMP.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

L’équipementier automobile espagnol Sofedit Gestamp implanté à Gouzeaucourt a, depuis une décennie, multiplié les investissements pour permettre au site industriel local de répondre aux différents appels d’offres concurrentiels des majors de l’industrie automobile. Depuis 2011, date du rachat de l’usine par Gestamp, celle-ci a connu un très fort développement de son activité et donc des emplois (86 collaborateurs en 2011, 325 collaborateurs en 2023). La Communauté d’Agglomération de Cambrai, a toujours accompagné financièrement les différentes étapes d’investissements de l’entreprise.

Aujourd’hui, Gestamp porte de nouveaux projets fortement liés à l’évolution du marché de l’automobile et à la conception même des véhicules. Le groupe espagnol entend engager prochainement un plan d’investissements de l’ordre de 5, 2M€ :

- 3,1M€ sur des investissements productifs directement en lien avec la production de composants équipant les véhicules électriques et renforçant le déploiement du guidage automatique,
- 1, 4M€ sur des améliorations de la performance environnementale correspondant au remplacement du four de formage à chaud de pièces alimenté au gaz par un four électrique,
- 700 000€ dans les bâtiments (extension de vestiaires et rénovation des bureaux).

Tous ces investissements concourent au développement des capacités de production, à l'amélioration de la compétitivité, l'optimisation des pièces de structures des automobiles et à l'efficacité énergétique de cette usine et à créer de nouveaux emplois à toutes les étapes du process industriel.

Dans ce cadre, la CAC ainsi que la Région ont été sollicités pour accompagner cette nouvelle phase d'investissements.

La Région entend apporter une aide de 300 000€.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide au développement de 150 000€ à la SAS Sofedit ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes afférents,
- de préciser que les dépenses sont prévues en budget.

D20231229 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMMOBILIER – SARL POTATOES.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

La SARL Potatoes, dont le siège est situé à Doignies, porte un projet innovant. Il consiste en la construction de deux bâtiments de 5 100m², enterrés dans la craie afin de bénéficier d'une conservation optimale des pommes de terre en atmosphère contrôlée. Les bâtiments seraient implantés sur un terrain de 5ha, avec une capacité de stockage de 30 000 tonnes. L'investissement global est de 9M€ dont 4,150M€ pour la partie bâimentaire et créerait 3 emplois.

Le projet permet de conserver le produit sur plusieurs mois et d'alimenter les industriels toute l'année tout en permettant une maîtrise de la consommation énergétique et une moindre utilisation des produits phytosanitaires.

La Chambre d'Agriculture, l'Ademe et la Région soutiennent ce projet. Cette dernière entend allouer une avance remboursable de 500 000€ ainsi qu'une aide directe sur le matériel de l'ordre de 50 000€.

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée.

Compte tenu du caractère innovant du projet agroalimentaire, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 25 000€ à la SARL Malvoisin ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'entreprise,
- d'adopter les termes de la Convention de partenariat d'intervention conjointe avec la Région ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20231230 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMMOBILIER – SARL TRANSFP.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

La SARL Transfp, spécialisée dans le transport, a décidé de s'installer, il y a quelques mois, à Sailly lez Cambrai, 62 route d'Arras. Elle était antérieurement implantée à Bévillers. Cette entreprise a pour activité principale le transport en bennes et citernes de différents produits et matériaux.

L'entreprise a un chiffre d'affaires de 616 000€ avec une perspective de développement à deux ans à 700 000€. Elle compte 4 salariés. Le développement de l'activité devrait générer la création d'un ou deux emplois à 3 ans.

La SARL Transfp bénéficie d'un bail de location de 9 ans, correspondant à un loyer mensuel de 900€HT. Elle prévoit, par ailleurs, de l'ordre de 12 000€ d'investissements dans différents aménagements.

Par courrier en date du 24 août dernier, nous avons été sollicités pour une aide à l'immobilier. Au regard de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 5400€ à la SARL Transfp ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

D20231231 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A LA CREATION - CREATION ET VENTE DE BOUGIES PARFUMÉES, D'OBJETS EN RESINE ET DE SAVONS - « EI AUX PLAISIRS PARTAGES » A IWUY.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

Madame Sandra FOULON a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 28 Juin 2023 pour une aide à la création de son commerce à Iwuy, 49 rue du 1^{er} Mai.

Elle souhaite ouvrir une boutique de création et vente de bougies parfumées, d'objets en résine et de savons afin de développer le commerce artisanal de sa commune. Pour ce faire, elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 16 240.55 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 23 Novembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à l'EI AUX PLAISIRS PARTAGES, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 4 872.17€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20231232 : DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a prévu la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Il est précisé que 5 dates dérogatoires peuvent être déterminées par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal. Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la ville est membre.

La Communauté de l'Agglomération de Cambrai a été sollicitée par :

- le maire de Cambrai par courrier en date du 13 Septembre 2023 à raison de 12 dimanches,
- le maire de Proville en date du 09 Octobre 2023 à raison de 12 dimanches,
- le maire de Raillencourt-Ste-Olle en date du 17 Octobre 2023 à raison de 8 dimanches,
- le maire d'Escaudœuvres en date du 06 Octobre 2023 à raison de 6 dimanches.

en vue d'obtenir pour l'année 2024, une dérogation au repos dominical.

La commission développement économique du 23 Novembre 2023 s'est prononcée favorablement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire sollicités par les communes de Cambrai, Escaudœuvres, Proville et Raillencourt-Sainte-olle.

D20231233 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Société Apicole du Cambrésis : 785 €,
- Union Sportive Les-Rues-des-Vignes : 3 000 €,
- Dreamakers : 1 600 €. Mise en place d'évènement de diffusion de la culture entrepreneuriale,
- L'Enclume : 1 400 €,
- Association « Alphabet » : 2 500 €.

Subventions de fonctionnement :

- Festi'Cauchies : 1 500 €,
- Cambrai-Basket : 25 400 €,
- Association Prévention Sport Santé dans le Cambrésis : 20 000 €,
- Les Scènes du Haut-Escaut : 5 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2023.